

Réunion du 25 juin 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 68  
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Guy LAFFITTE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Simon LEBLANC (pouvoir à M. Dominique TOUYA), Michel JESER, Paul MONTAUT, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA (pouvoir à M. François MATEOS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme Christine LABORDE), Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 24 : MONT : AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG DE MONT ET DE LA MONTEE DU VIEUX MONT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LA COMMUNE DE MONT**

**Rapporteur** : M. Francis LAYUS

La commune de Mont a souhaité en 2016 engager un projet d'aménagement majeur pour son village. Ce projet a pour vocation de répondre à trois objectifs importants, qui constitueront un déroulement en trois phases opérationnelles :

1. Aménager la centralité Montoise autour de la Mairie : L'enjeu majeur est de pouvoir proposer une trame d'espaces publics qualitative pour les piétons desservant quatre bâtiments communaux du cœur de village (Mairie, Maison Familiale et Rurale, Dortoir de la maison familiale et rurale, futur boulo-drome couvert) en les mettant en accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans une séquence urbaine où la pacification et la modération de la vitesse seront privilégiées.  
Chaque bâtiment public serait équipé d'un nouveau parvis plus fonctionnel et qualitatif. L'autre enjeu repose sur la mise en place d'une offre nouvelle de stationnement et la réalisation d'un boulo-drome communal sur une parcelle propriété de la commune. Dans cette phase, les espaces traités seront donc essentiellement communaux. A la marge des aménagements seront nécessaires sur l'accès par la voie communale sous compétence communautaire. L'objectif de réalisation de cette séquence est l'année 2018.
2. Requalifier la montée du Vieux Mont : la commune souhaite réaménager la montée de la rue du Vieux Mont pour sécuriser les cheminements piétons de la RD 817 jusqu'à la mairie et améliorer la montée vers le centre bourg. Les talus, abrupts, ne sont pas stabilisés ce qui provoque des chutes de terre sur la route. Le trottoir se limite à une bande de moins de 1m de large le long de la chaussée, ce qui n'est ni réglementaire, ni sécuritaire pour les piétons.  
Aussi, une parcelle s'étendant sur une bande de 20m le long de la rue du Vieux Mont, a été achetée par la commune afin de sécuriser et de requalifier la montée vers le centre bourg mais aussi afin de proposer des espaces d'agrément à sa population.  
Dans cette phase, des aménagements se dérouleront à la fois sur la voie communale, sous compétence communautaire, et sur les espaces acquis par la commune.  
L'objectif de réalisation de cette séquence est l'année 2019.
3. Matérialiser l'entrée de bourg sur la Route Départementale 817 par des aménagements marquant la présence d'un bourg et permettant la réduction de la vitesse : l'objectif est d'identifier les accès au village et à la zone industrielle, tout en sécurisant les mouvements tournants, les traversées et les cheminements piétons. En effet, à ce jour l'aménagement paysager du carrefour est peu visible de la départementale et marque peu l'entrée du bourg. La visibilité aux alentours du carrefour est trop dégagée. Le centre-bourg de Mont présent en arrière du bois est peu ressenti dans cette entrée de village, les habitations étant cachées par la topographie et la végétation. Les quelques bâtiments formant un hameau sur la départementale ne permettent pas de se rendre compte de la présence du village en arrière-plan.  
L'objectif de réalisation de cette séquence est postérieur à l'année 2020. En effet, sa réalisation est conditionnée par de faibles acquisitions foncières et une négociation technique et financière avec le Département gestionnaire de la RD 817. Aussi cette dernière séquence du projet est exclue du présent projet de conventionnement.

Au terme des études de faisabilité, la commune a arrêté son projet pour les séquences 1 et 2 pour un coût total d'opération de 929 598 € HT.

Sur les deux séquences, des nécessités techniques de reprises de trottoirs, des bordures, des chaussées communales impactées et des mâts d'éclairage public routier relèvent légitimement par nature de la communauté de communes :

- En phase 1 : la majeure partie des aménagements se fera aux abords des bâtiments publics et sur les espaces privés de la commune, hormis l'accès depuis la voirie communale sous compétence communautaire. Un montant de 25 613 € HT en voirie et de 4 387 € HT en éclairage public routier, soit un montant total de 30 000 € HT est à la charge de la communauté de communes.
- En phase 2 : Les aménagements sont projetés sur les deux voies communales sous compétence voirie de la communauté de communes, hormis les espaces sur talus, les escaliers et l'aménagement de la bande de 20 mètres acquise par la commune. Un montant de 55 086 € HT en voirie et de 94 915 € HT en éclairage public routier, soit un montant total de 150 001 € HT est à la charge de la communauté de communes.

Les coûts se répartissent, par séquence et par maîtrise d'ouvrage de la façon suivante :

| PHASE / SEQUENCE  | AMENAGEMENTS SOUS COMPETENCE COMMUNALE  |                                     | AMENAGEMENTS SOUS COMPETENCE COMMUNAUTAIRE |                                       | COUT MOA COMMUNE DE MONT € HT | COUT MOA CCLO € HT | COUT TOTAL € HT  |
|---|---|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------|------------------|
|   | Aménagements d'espaces privés communaux | Eclairage à la charge de la Commune | Interventions sur voirie communautaire     | Eclairage Public sous compétence CCLO |                               |                    |                  |
| <b>1. Aménager la centralité Montoise autour de la Mairie</b> | 387 325 €                               | 83 359 €                            | 25 613 €                                   | 4 387 €                               | 470 684 €                     | 30 000 €           | 500 684 €        |
| <b>2. Requalifier la montée du Vieux Mont</b>                 | 273 918 €                               | 4 996 €                             | 55 086 €                                   | 94 915 €                              | 278 914 €                     | 150 001 €          | 428 914 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>661 243 €</b>                        | <b>88 354 €</b>                     | <b>80 699 €</b>                            | <b>99 302 €</b>                       | <b>749 597 €</b>              | <b>180 001 €</b>   | <b>929 598 €</b> |

Dans le cadre de cet aménagement du cœur de bourg de Mont, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier. Pour cette opération :

- La commune, dont les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sont prépondérants, réaliserait les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- La communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la commune les travaux de reprises de trottoirs, des bordures, des chaussées des voies communales impactées et des mâts d'éclairage public routier.

Aussi, la communauté de communes et la commune de Mont conviennent :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la commune de Mont maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui suit.

La commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Programme des travaux délégués et délai d'exécution :

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- Reprises de trottoirs,
- Reprises des bordures des chaussées des voies communales,
- Reprises des chaussées des voies communales impactées,
- Rénovation des mâts d'éclairage public sur le domaine public routier (hors espace privé communal et hors parking communal),
- Le coût total des travaux délégués est estimé à 180 001 € HT sur un cout total d'opération de 929 598 € HT.
- Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 2 ans.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de Mont. Toutes deux seront signataires de la présente convention.

La mission de la commune de Mont, maître d'ouvrage coordonnateur, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire externe choisi par la commune.

### Répartition du coût effectif de l'ouvrage

La commune de Mont prendra en charge financièrement la part des ouvrages relevant de ses espaces pour un montant de 749 597 € HT.

La communauté de communes prend en charge financièrement la part des ouvrages relevant de sa compétence pour un montant de travaux estimé à 180 001 € HT.

La communauté de communes versera sa participation pour les ouvrages relevant de sa compétence en chaussées et en éclairage public uniquement sur les espaces des voiries communales concernées, postérieurement à la fin des travaux de chacune des deux phases comme suit :

- Au plus tard au 31 décembre 2019 pour la phase 1,
- Au plus tard au 31 décembre 2020 pour la phase 2.

Un avenant à la convention, qu'il est vous proposé d'adopter, sera établi au terme de la consultation des travaux pour fixer de façon définitive la participation de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Mont et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le projet annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention et son avenant subséquent.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2018